



AVIS PUBLIC

Certificat d'enregistrement relatif au Règlement RV-2021-21-06 décrétant des emprunts pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques

Je, soussignée, Marlyne Turgeon, greffière par intérim de la Ville, atteste :

- que le nombre présumé de personnes habiles à voter relatif au Règlement RV-2021-21-06 est de 72 964;
- que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 825;
- que le nombre de demandes faites est de 0;
- qu'en conséquence, le Règlement RV-2021-21-06 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le 5 mai 2021

La greffière

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, avocate



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-06 décrétant des emprunts pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Emprunts et dépenses**

Le conseil confirme que la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au premier alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes et décrète un emprunt n'excédant pas la somme de 735 000 \$, d'un terme de 3 ans et un emprunt n'excédant pas la somme de 262 500 \$, d'un terme de 15 ans pour financer les dépenses relatives à la fourniture de services professionnels et techniques, prévues à l'estimation produite en annexe A.

2. **Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles des emprunts, il est affecté annuellement à cette fin, durant le terme de l'emprunt, une portion suffisante des revenus généraux de la Ville.

3. **Affectation à une autre dépense**

S'il advient que le coût de certaines dépenses prévues par le présent règlement et dont le terme de l'emprunt afférent est de 3 ans soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses prévues par ce règlement et dont le terme de l'emprunt afférent est également de 3 ans, qui s'avérerait plus élevé que prévu.

S'il advient que le coût de certaines dépenses prévues par le présent règlement et dont le terme de l'emprunt afférent est de 15 ans soit inférieur à l'estimation qui en a été faite, l'excédent peut être utilisé pour payer le coût de l'une ou l'autre des dépenses prévues par ce règlement et dont le terme de l'emprunt afférent est également de 15 ans, qui s'avérerait plus élevé que prévu.

4. **Contribution ou subvention**

Le conseil affecte à la réduction d'un emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement relativement à cet emprunt.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Adopté le 12 avril 2021

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

DSA-2021-005

Date	Nom	Niveau	Statut
2/23/2021 10:42 AM	Breton Sylvie	Expéditeur	Transmis
2/23/2021 10:52 AM	Ratté Gaétan	Responsable de l'activité budgétaire	Approuvé
2/23/2021 11:08 AM	Vachon René	Recommandation de la fiche	Approuvé
2/24/2021 9:15 PM	Drolet Sonia (Direction Générale)	Direction	Approuvé
2/25/2021 11:02 AM	Tanguay Christian	Direction générale	Approuvé